



DECISION 2022-89

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1:

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 3222,72 € suite à la dégradation accidentelle de matériel audio mis à disposition de la CCCE par la Société MPM Audiolight dans le cadre de l'organisation du spectacle « concert de feu » en juillet 2022.

Article 2:

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 12 octobre 2022

Le Président Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 19 10 20 22 Le Président

Transmise à la Sous-Préfecture le

At che

Q. 2 3 SEP. 2

Communauté de Communes de Cattenom et Environs - 2, avenue du Général de Gaulle - 57570 CATTENON

Tél.: 03 82 82 05 60 - Fax: 03 82 55 42 75 - www.ccce.fr